

RÉGIME COLLECTIF D'ASSURANCE MALADIE ET HOSPITALISATION (Desjardins Assurances)

Où puis-je consulter l'information complète sur la police d'assurance?

Site Web de [Desjardins Assurances](#) dans l'encadré Assurance collective

Site Web de l'Université Laval à l'adresse ulaval.ca/assurancemaladie

L'adhésion au régime d'assurance maladie et hospitalisation offert par l'Université Laval est-elle obligatoire?

Oui. Vous bénéficierez de cette assurance dès qu'une inscription sera enregistrée à votre dossier. Les documents d'assurance seront émis par Desjardins Assurances.

À partir de quel moment suis-je protégé par l'assurance?

Si vous êtes un nouvel étudiant admis, ou un ancien étudiant qui revient après une interruption d'études à l'Université Laval, votre protection entre en vigueur dès l'arrivée en sol québécois, sans prime supplémentaire et selon les modalités prévues au contrat : le 15 août pour la session d'automne, le 15 décembre pour la session d'hiver et le 15 avril pour la session d'été.

Vous recevrez, au cours des jours suivants votre arrivée au Québec, un courriel du Bureau du registraire vous indiquant le numéro du contrat d'assurance et votre numéro de certificat personnel qui vous a été attribué par notre assureur (Desjardins).

Avec ces informations, vous pourrez avoir accès à votre carte d'adhérent virtuelle (appelée carte de paiement) via le site pour les adhérents de Desjardins ou via leur application mobile. Vous aurez aussi accès aux numéros de téléphone en cas d'urgence médicale. Pour plus d'information, visitez la page [Adhérer au régime d'assurance maladie et hospitalisation des étudiants étrangers.](#)

Que faire si je dois me présenter à l'hôpital ou à une clinique médicale avant d'avoir obtenu ma carte d'assurance?

- 1- Écrivez à assurances@reg.ulaval.ca afin de vous assurer que vous bénéficiez bien d'une assurance maladie.

...et que faire si je dois me présenter en urgence à l'hôpital sans avoir en main la carte virtuelle?

Dès que possible, communiquez avec Desjardins Assurances au Centre de contact avec la clientèle du lundi au vendredi entre 8h et 17h au **418 838-7580** ou sans frais si hors Québec au **1 866 838-7580**. En dehors des heures d'ouverture du Centre de contact avec la clientèle, en cas d'urgence ou d'hospitalisation à Québec ou ailleurs au Canada, vous pouvez communiquer avec le service d'assistance-voyage « Assistel » toute l'année, 24 heures sur 24 au **1 800 465-6390**.

- 2- Réclamez les factures ou toute preuve originale de paiement. Des frais (consultation, hospitalisation, etc.) sont susceptibles de vous être réclamés (entre 40 \$ pour une simple consultation et jusqu'à 1000 \$ pour une prestation de service à l'urgence d'un l'hôpital).
- 3- Effectuer votre réclamation à Desjardins une fois que vous aurez reçu la confirmation de votre adhésion et que vous aurez accès à votre carte virtuelle. Certaines réclamations peuvent être effectuées en ligne, [renseignez-vous](#). Les frais vous seront remboursés selon les modalités prévues au contrat.

Combien l'assurance coûte-t-elle?

Inscription dans un **programme régulier** :

L'assurance est facturée pour l'année entière, du 1^{er} septembre au 31 août, si la première inscription est enregistrée à la session d'automne (3 sessions).

Si la première inscription est enregistrée à la session d'hiver, l'assurance collective est facturée pour la période du 1^{er} janvier au 31 août (2 sessions).

Aucune annulation du régime collectif obligatoire n'est permise pour la session d'été, à moins d'avoir diplômé de votre programme d'études.

Couverture Individuelle	1 ^{er} septembre au 31 août	1 ^{er} janvier au 31 août	1 ^{er} mai au 31 août
	1068 \$	712 \$	356 \$

Tarifs en vigueur du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 (incluant la taxe de vente provinciale de 9,975 %)

Inscription à titre **d'étudiant visiteur (en échange)** :

L'assurance est facturée chaque session pour la durée du séjour d'études. Si votre séjour couvre une (1) session, vous devrez déboursier un montant de 356 \$. Si votre séjour se prolonge sur 2 sessions, vous recevrez 2 factures distinctes de 356 \$ pour chacune des sessions fréquentées.

Puis-je avoir une exemption de l'obligation d'adhérer à l'assurance maladie et hospitalisation?

Vous pouvez vous retirer de l'assurance Desjardins si vous répondez aux critères d'une catégorie d'exemption, par exemple, si vous provenez d'un pays ayant signé une entente de réciprocité en matière de sécurité sociale avec le Québec (Belgique, Danemark, Finlande, France, Grèce, Luxembourg, Norvège, Portugal, Roumanie, Serbie et Suède). Consultez la page [Adhérer au régime d'assurance maladie et hospitalisation des étudiants étrangers](#).

Quelle est la date limite pour finaliser les démarches de demande d'exemption?

Le 30 septembre pour la session d'automne, le 31 janvier pour la session d'hiver et le 31 mai pour la session d'été. Si vous n'avez pas fourni la lettre après la date limite, la facturation pour l'adhésion à l'assurance maladie et hospitalisation de Desjardins demeurera et le Bureau du registraire communiquera avec vous.

Puis-je assurer les membres de ma famille?

L'option d'un plan familial n'est pas incluse dans votre régime d'assurance collective. Toutefois, vous pouvez obtenir, directement auprès de Desjardins Assurances, une assurance Visiteurs au Canada pour les membres de votre famille, si vous le souhaitez. Consultez les références utiles plus bas – Assurance visiteurs au Canada. Les enfants de moins de 18 ans sont admissibles à la RAMQ sous certaines conditions. [Contactez la RAMQ](#) pour plus de détails.

Qu'arrive-t-il à ma couverture d'assurance si :

j'effectue un séjour à titre personnel hors du Québec?

La couverture d'assurance restera en vigueur pour les 14 premiers jours du séjour hors Québec fait aux États-Unis, au Canada ou dans votre pays de résidence. La pleine couverture sera rétablie lors du retour au Québec.

j'effectue un séjour hors du Québec dans le cadre d'un cours ou d'une activité de formation?

La couverture d'assurance restera en vigueur pour les 120 premiers jours du séjour hors Québec pour la participation à une activité de formation reconnue par l'Université, et ce, peu importe le pays ou la province canadienne. La pleine couverture sera rétablie lors du retour au Québec.

j'ai terminé mon programme d'études?

L'adhésion se termine un mois après votre date de diplomation.

je n'ai pas d'inscription à une session durant mon programme?

L'adhésion se termine rétroactivement à la fin de dernière session d'inscription (par exemple : si vous avez une inscription à la session d'automne et que vous ne vous inscrivez pas à la session d'hiver, votre couverture d'assurance sera annulée au 31 décembre. Elle reprendra lors de votre prochaine session d'inscription).

J'ai obtenu la résidence permanente?

Vous n'êtes plus admissible à la couverture d'assurance. Votre adhésion sera annulée à la fin du mois durant lequel vous avez obtenu la résidence permanente (par exemple : si vous obtenez la résidence permanente le 13 février, votre couverture d'assurance se terminera le 28 février), à condition que nous recevions votre preuve de résidence permanente avant la fin de la session.

Références utiles :

[Desjardins Assurances](#)

Au Québec : 418 838-7580 (du lundi au vendredi de 8 h à 17 h)

Autres régions : 1 866 838-7580

Cas d'urgences et d'hospitalisation -

Canada et États-Unis : 1 800 465-6390

[Desjardins Assurances / Assurance visiteurs au](#)

[Canada](#)

Canada et États-Unis, sans frais : 1 855 440-9884

[Info Santé](#)

Pour tout problème de santé non urgent

Au Québec, composez le 8-1-1

[Clinique médicale de l'Université Laval](#)

Pavillon Maurice-Pollack, bureau 2110
418 656-2943

Assurances@reg.ulaval.ca

Pour toute information sur l'adhésion, la facturation et la carte d'assurance